



PREFECTURE DE LA MOSELLE
SOUS-PREFECTURE DE FORBACH

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
C.S.S.

Société ELYSEE COSMETIQUES
à FOLKLING

7 mai 2015

Salle de réunion
Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France
à FORBACH

Sommaire

1. Approbation du compte-rendu du CLIC du 16/05/2014
2. Installation de la CSS
3. Bilan sécurité 2014/2015 – Société ELYSEE COSMETIQUES
4. Bilan des inspections DREAL 2014/2015

Annexes : Liste des participants

Liste nominative annexée à l'AP N° 115 du 5 mars 2015 modifiée

M. le Sous-Préfet de FORBACH-BOULAY-MOSELLE ouvre la séance à 9h30 et remercie la Communauté d'Agglomération de FORBACH pour son accueil.

1. Approbation du compte-rendu du CLIC du 16/05/2014

M. le Sous-Préfet demande s'il y a des remarques ou commentaires concernant le dernier compte-rendu du CLIC du 16 mai 2014.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu de la réunion du 16 mai 2014 est approuvé.

2. Installation de la CSS

Mme COURTY, Adjointe au Chef de l'Unité Territoriale de la Moselle de la DREAL Lorraine, site de FORBACH, explique que par décret du 7 février 2012, les CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) sont remplacés, comme précédemment indiqué par M. le Sous-Préfet, par les Commissions de Suivi de Site (CSS).

M. KARMAN, Inspecteur de l'Environnement à la DREAL Lorraine, Site de FORBACH présente le fonctionnement de la CSS à l'aide d'un diaporama (cf. dossier). Il indique que l'annexe de l'arrêté préfectoral relative à la liste nominative des membres de la CSS, sera mise à jour pour tenir compte des changements intervenus, puis publiée sur le site INTERNET de la DREAL.

Ces changements concernent notamment :

- les membres du Conseil Départemental,
- le responsable Maintenance Sécurité Environnement d'ELYSEE COSMETIQUES,
- les salariés d'ELYSEE COSMETIQUES.

M. KARMAN signale qu'il serait utile de désigner un suppléant pour le collège des riverains car en cas de vote, il faut obligatoirement un membre de chaque collège pour que le quorum soit atteint.

Mme COURTY insiste sur l'importance d'avoir un suppléant en cas de vote. La possibilité de donner un mandat à un membre d'un autre collège est également possible.

M. KARMAN préconise de rajouter une association pour le collège « Riverains » de la CSS.

M. PREVOT propose d'évoquer ce sujet avec Monsieur le Maire de FOLKLING.

M. le Sous-préfet est désigné Président de la CSS et devient également membre du bureau comme le stipule le Code de l'environnement.

M. KARMAN rappelle brièvement le rôle du bureau (cf. dossier) et indique que chaque collège doit proposer un représentant. M. le Sous-Préfet propose que ces représentants soient désignés en séance. Les représentants suivants sont donc désignés :

Collèges	Représentant
Administration	DREAL
Collectivités Territoriales	M. Serge STARCK
Exploitant	M. Boris NURIDINOVIC
Salariés	M. Alexandre GRASSO
Riverains	M. Marc PFEFFER

Mme COURTY indique que le Préfet prendra un arrêté préfectoral pour la désignation du président de la CSS et de la composition nominative des membres du bureau.

M. KARMAN présente le règlement intérieur à l'aide du document joint au dossier.

3. Bilan sécurité 2014/2015 – Société ELYSEE COSMETIQUES

M. NURIDINOVIC, Responsable Environnement de la Société ELYSEE COSMETIQUES présente le bilan sécurité 2014 (cf. dossier).

M. MANSOURA, Directeur de la Société ELYSEE COSMETIQUES indique que les locaux incendie sont à présent surveillés par la vidéosurveillance.

M. PREVOT, représentant la Communauté d'Agglomération de FORBACH, demande si le stationnement des camions de livraison ne pose pas de problème par rapport au PPRT, notamment de sur-accident en cas de présence de 2 camions (alcool et/ou gaz).

M. NURIDINOVIC répond que non car d'une part il n'y a qu'un seul camion de livraison à la fois, et d'autre part les livraisons d'alcool se font le jour avant 16h00 et celles de GLI se font la nuit après 22h00.

M. PREVOT rappelle que certains camions arrivent en avance.

M. NURIDINOVIC répond que cela ne peut pas être maîtrisé par ELYSEE mais indique que les camions stationnent hors du périmètre du PPRT. Une vérification des consignes données aux livreurs par la société Elysée Cosmétiques sur ce point va être faite.

Mme COURTY rappelle que la dernière inspection de la DREAL portait notamment sur le thème du dépotage nocturne, les registres indiquant les horaires d'arrivée des camions ont été vérifiés. Elle indique qu'il n'y a pas eu, à ce jour, d'arrivée avant 22h00 de camions devant dépoter la nuit.

M. PREVOT indique que les camions arrivant en avance ne se présentent pas chez ELYSEE COSMETIQUES avant l'heure et qu'il faut vérifier où se trouvent ces camions en attente de livraison. Certaines interdictions de stationnement ont été demandées aux abords de l'entreprise.

M. NURIDINOVIC explique que le dépotage se fait en présence d'une personne du poste de garde, du chauffeur et d'une personne de l'équipe de nuit (si pas de poste de nuit, il y a une équipe spécialisée d'astreinte). Depuis janvier dernier, il n'y a pas eu de poste de nuit pendant 3 semaines et il a donc fallu décaler une équipe pour s'occuper du dépotage. Dans l'ensemble, il faut retenir qu'il y a toujours une équipe de nuit dans l'usine.

Concernant le hangar 21 situé du côté Est de l'usine, en cas d'incendie généralisé, il est imposé qu'aucun rayonnement supérieur à 3 KW/m² ne sorte des limites du site. A ce jour, aucune mesure particulière n'a été mise en œuvre pour répondre à cet objectif. Le bureau d'études APSYS, qui a réalisé l'étude de danger, a été sollicité pour proposer des solutions pour y parvenir. Diverses propositions sont à l'étude, en agissant soit sur le type de produit stocké et le volume de stockage, soit sur la mise en place d'un mur coupe-feu.

M. WACK, Capitaine du SDIS indique, concernant la sécurité incendie, qu'un mur cloisonne le hangar 21 par rapport au dépôt produits finis mais il n'y a pas de mur coupe feu sur la façade nord, permettant d'empêcher le rayonnement thermique du hangar 21 sur la cellule d'à côté.

M. NURIDINOVIC indique que dans l'étude de dangers les simulations ont été faites avec différentes hypothèses de stockage. Les calculs sont faits à l'aide du logiciel Flumilog et les résultats des dernières simulations sont attendus.

M. WACK demande si les murs coupe-feu ont été rajoutés à des parois existantes ou si c'est un vrai mur coupe feu qui, en cas d'effondrement de la toiture, reste stable.

M. NURIDINOVIC répond que c'est un véritable mur coupe feu de degré 2 heures qui a été pris en compte dans les nouveaux calculs et que les résultats des nouvelles simulations sont attendus avec impatience.

M. KARMAN rajoute que les éléments pris en compte dans le cadre de l'application Flumilog ont été vérifiés et les dispositions constructives y apparaissent bien. Les murs coupe feu ont été pris en compte et le logiciel a été validé par l'INERIS.

M. le Sous-Préfet relève que le logiciel semble ne pas intégrer la présence de ce mur coupe feu.

M. GAUDOUEN, Directeur du SIRACEDPC, rappelle que l'important est de savoir si le dispositif de lutte contre l'incendie est efficace ou non au bout de deux heures.

M. WACK considère qu'il y a un point de vigilance à surveiller côté nord du hangar, à savoir les bennes de déchets qui sont positionnées au niveau du quai arrière. Des retours d'expérience montrent que l'incendie de ces bennes attisé par du vent pourrait se propager à l'intérieur des bâtiments.

M. NURIDINOVIC répond que ces bennes sont situées à trois ou quatre mètres des quais pour le hangar 21, donc relativement éloignées de celui-ci. Par contre, des bennes sont plus proches des murs pour le hangar 20.

M. GAUDOUEN rappelle qu'un test mensuel de la sirène PPI est obligatoire tous les mois pour tous les exploitants SEVESO et un compte rendu est donc attendu. Il n'a pas non plus souvenir d'un compte rendu des tests téléphoniques. Une interrogation des entreprises riveraines va être réalisée pour vérifier si les consignes d'évacuation des personnels ont été prises en compte et mises en place en cas de déclenchement de la sirène PPI. Il précise que le SIRACEDPC reste à disposition en cas de difficulté.

M. NURIDINOVIC précise que les retours sur les tests sont effectués et propose de réaliser un bilan si besoin.

M. NURIDINOVIC continue sa présentation, en détaillant l'évènement de fuite de gaz sur une ligne de remplissage en juin 2014 et en présentant les exercices menés sur le site.

M. WACK souligne que, par rapport aux points sensibles de l'arrivée gaz, l'aire de dépotage est assez peu sécurisée dans le sens où il n'y a pas de rampe d'aspersion. De même, l'aire de rétention n'est pas limitée dans le cas où il y aurait un écoulement enflammé d'alcool, ce qui peut rendre plus difficile l'extinction. Et enfin, il n'y a pas de paroi coupe feu sur cette partie du dépôt. Il propose donc que l'exploitant mène une réflexion pour améliorer la situation. Il rappelle aussi qu'il y a une porte d'accès vers le hall de fabrication 2, où il y a régulièrement des stockages temporaires de papiers/cartons ou de palettes, qui sont à même de propager un incendie.

M. NURIDINOVIC répond que la réflexion a déjà été menée concernant ces stockages temporaires et ils sont désormais limités. Les autres faiblesses mises en exergue lors de l'exercice feront l'objet d'une réflexion prochainement.

4. Bilan des inspections DREAL 2014/2015

M. KARMAN présente le bilan des inspections DREAL 2014 à l'aide du diaporama joint au dossier.

M. le Sous Préfet demande pourquoi on se focalise uniquement sur le hangar 21.

M. KARMAN répond que ce hangar est le seul à engendrer des distances d'effets à l'extérieur de l'établissement en cas d'incendie.

M. NURIDINOVIC indique qu'il attend le compte rendu de la visite de la DREAL du 7 avril dernier pour répondre aux principaux constats.

M. le Sous Préfet constate donc que, globalement, l'inspection n'a pas relevé de manquements significatifs.

5. Divers

M. PREVOT indique que le 1^{er} premier permis de construire, post PPRT, va être déposé. Il s'agit d'un projet d'extension de 400 m² de l'ancien garage BMW. Le permis de construire sera instruit par la communauté d'agglomération. Concernant les contraintes techniques, il demande quelles sont les Administrations qui sont en charge de vérifier les dispositions imposées par le PPRT à ce type de projet.

M. le Sous Préfet propose que la DDT et la DREAL soient destinataires du dossier.

Mme COURTY rappelle que les dispositions à respecter figurent dans le PPRT et que des guides ont été élaborés pour faciliter leurs prises en compte par les bureaux d'études. La DREAL n'est pas en charge de la vérification des calculs figurant dans la demande de permis de construire.

M. KARMAN souligne que la Communauté d'agglomération pourra se rapprocher de bureaux d'études qui devront attester que le projet répond aux exigences définies dans le règlement du PPRT. Des informations sur les diagnostics et la réalisation des travaux sont mises en ligne par le ministère en charge de l'écologie : elles sont disponibles sur le site national PPRT à l'adresse <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/-Site-national-PPRT-.html>

M. GAUDOUEN propose que la DREAL indique ce lien sur sa page Internet relative aux PPRT.

M. PREVOT précise que la vocation actuelle du bâtiment reste la même, notamment concernant la présentation des véhicules destinés à la vente. Il indique que l'acheteur est parfaitement au courant des contraintes liées au PPRT (pas d'activité ni de gardien la nuit).

M. le Sous-Préfet remercie la Communauté d'Agglomération de FORBACH d'avoir accueilli la réunion de la CSS et clôture la séance à 11h15.

FORBACH, le 03 AOUT 2015.....

Le Président
Sous-Préfet de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Michel HEUZE

Liste des Participants

PREFECTURE	M. le Sous-Préfet de FORBACH-BOULAY-MOSELLE M. ETSAGUE
DREAL	Mme COURTY M. KARMAN Mme FERNANDES
DDT	M. MESSAADIA
DIRECCTE	M. OSTER
SIRACEDPC	Mme BOULANGER M. GAUDOUEN
SDIS	Capitaine WACK Capitaine ZIMMER
CONSEIL DEPARTEMENTAL	M. KIEFFER
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH	M. PREVOT
Mairie de BEHREN LES FORBACH	M. MULLER
Mairie de FOLKLING	Excusé
Mairie d'OETING	Absent
Sté ELYSEE COSMETIQUES	M. MANSOURA M. NURIDINOVIC M. OUSTAU
Représentants des salariés d'ELYSEE COSMETIQUES	Mme MERIDJA M. GRASSO
Représentants l'Association des dirigeants d'entreprises du Technopôle de Forbach Sud	M. PFEFFER Mme HAMAN
Personnalité qualifiée	Absent
ARS	Excusée
Secrétariat DREAL	Mme FERSCHNEIDER Mme VAVRINIAK

**Liste nominative des membres de la CSS pour les installations
de la société ELYSEE COSMETIQUES situées sur la commune de FOLKLING**

COLLEGES	NOM-PRENOM	QUALITE	ADRESSE	CODE POSTAL
ADMINISTRATION				
Administration	M. LE PREFET		9, place de la Préfecture	57034 METZ CEDEX 1
	SIRACEDPC		9, place de la Préfecture	57034 METZ CEDEX 1
	S.D.I.S		B P 50083	57032 METZ CEDEX 03
	DREAL	Service Prévention des Risques	15, rue C. Chappe B.P 95038	57071 METZ CEDEX 3
	DIRECCTE	Unité de Contrôle Moselle-Est	32, avenue André Malraux	57046 METZ CEDEX 01
	ARS	Délégation Territoriale de la Moselle	27, place St Thiebault	57045 METZ CEDEX 01
	DDT	SRECC/UPR	17, quai Paul Wiltzer B.P31035	57036 METZ CEDEX 01
COLLECTIVITES TERRITORIALES				
Conseil Départemental		Conseiller Départemental		
		Maire de BOUSBACH	13 A rue de l'Ecole	57460 BOUSBACH
Autres collectivités		Conseillère Départementale	52 rue Saint Roch	57350 STIRING WENDEL
		Adjoint au Maire	2 rue Steinberg	57600 FOLKLING
Folking - Titulaire		Mairie	Rue des Roses	57420 BEHREN
		Mairie	623 rue du Général de Gaulle	57600 OETING
Behren - Titulaire		Adjoint au Maire		
		Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Forbach	Hôtel de la communauté	
Oeting - Titulaire		DST CAFPF	110 rue des Moulins – BP 70341	57608 FORBACH CEDEX
Communauté d'Agglomération				
Titulaire				
Suppléant				
EXPLOITANTS				
ELYSEE COSMETIQUES		Directeur de l'établissement		
		ELYSEE COSMETIQUES	Sté Elysée Cosmétiques	57601 FORBACH CEDEX
Titulaires		Responsable MSE	Z.I. Technopôle Sud - B.P 90008	
		ELYSEE COSMETIQUES		
RIVERAINS				
Association des Dirigeants d'Entreprises		Président de l'Association des Dirigeants d'Entreprise du Technopôle de Forbach Sud	110 rue des Moulins – BP 70341	57608 FORBACH CEDEX
		Titulaire		
Salarisés d'ELYSEE COSMETIQUES		CHSCT - ELYSEE COSMETIQUES		
Titulaires				
Suppléants				

Personnalité qualifiée :

M. Philippe GREGOIRE ACMO Départemental et Formateur aux risques majeurs – Inspection académique
1 rue Wilson – BP 31044 57036 METZ CEDEX